

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement Technique  
et des Beaux-Arts.

*Le Ministre*

*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 9 Juin 1928*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de  
Plaisance en date du 23 Septembre 1928*

*Arrête :*

*Article premier:*

*La croix de pierre située devant l'église de  
Plaisance (Aveyron)*

*est classée parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
d. e l'Aveyron  
et au Maire de la commune d e Plaisance,  
propriétaire,

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 8 MAR 1929 192

Andr. F. Poncet

Signé : Andr. FRANCOIS-PONCET